



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« VALLEE DE LA TUDE ET COTEAUX DU MONTMORELIEN » (NA_COTU)

Campagne 2023

N.B. : les modifications par rapport à la précédente version de la notice, outre le changement de date de versionnage, apparaissent en surlignage grisé dans le présent document.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC « Vallée de la Tude et Coteaux du Montmorélien » (NA_COTU) au titre de la campagne PAC 2023. Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

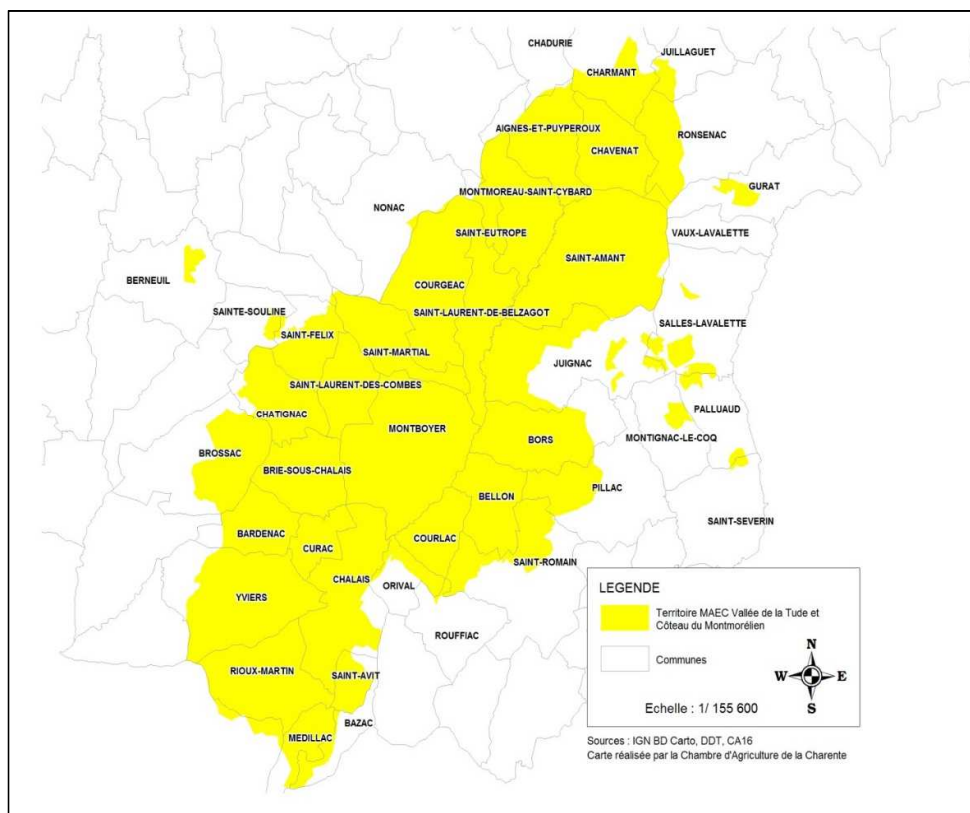
1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « VALLEE DE LA TUDE ET COTEAUX DU MONTMORELIEN » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du PAEC COTU en 2023, à enjeu « biodiversité » est situé dans le département de la Charente, et intègre :

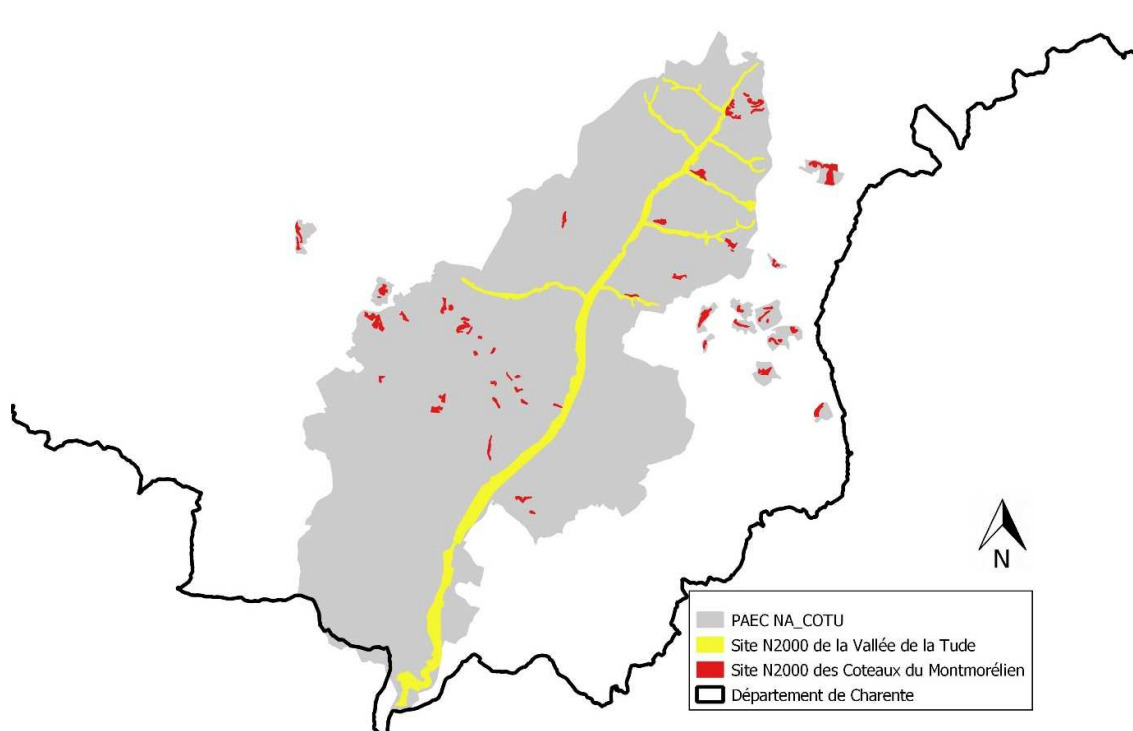
- le bassin versant de la Tude et notamment le site Natura 2000 « Vallée de la Tude » (FR5400419), qui est une zone spéciale de conservation (ZSC) définie dans le cadre de la Directive Habitats, Faune, Flore (DHFF) 92/43/CEE du 21 mai 1992,
- ainsi que le site Natura 2000 « Coteaux du Montmorélien » (FR5400420) qui est également une ZSC.

La délimitation précise du PAEC correspond aux aires de ces deux sites Natura 2000 étendues aux limites des îlots agricoles déclarés à la PAC, comme représenté sur les deux cartographies ci-après :

Territoire du PAEC COTU en 2023 :



Sites Natura 2000 au sein du territoire du PAEC COTU en 2023 :



Ainsi le PAEC COTU en 2023 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

BARDENAC, BAZAC, BELLON, BOISNE-LA TUDE, BORS (CANTON DE TUDE-ET-LAVALLETTE), BRIE-SOUS-CHALAI, BROSSAC, CHADURIE, CHALAI, CHATIGNAC, COURGEAC, COURLAC, CURAC, GURAT, JUIGNAC, LA GENETOUBE, MEDILLAC, MONTBOYER, MONTIGNAC-LE-COQ, MONTMOREAU, NONAC, ORIVAL, PALLUAUD, PARCOUL-CHENAUD, PASSIRAC, PERIGNAC, PILLAC, POUILLIGNAC, RIOUX-MARTIN, RONSENAC, ROUFFIAC, SAINT-AVIT, SAINT-FELIX, SAINT-LAURENT-DES-COMBES, SAINT-MARTIAL, SAINT-QUENTIN-DE-CHALAI, SAINT-ROMAIN, SAINT-SEVERIN, SAINTE-SOULINE, SALLES-LAVALLETTE, SAUVIGNAC, VAUX-LAVALLETTE, YVIERS.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le PAEC COTU présente une superficie d'environ 30 050 ha, et est dominé par l'activité agricole, de type polyculture-élevage, principalement représentée par des élevages de bovins viande produisant sous démarche de qualité « Veau de Chalais, signé Poitou-Charentes » qui apporte une forte valeur ajoutée à l'élevage du Sud-Charente.

La SAU du PAEC COTU représente environ 20 000 ha, soit les 2/3 de la superficie totale du PAEC, avec une forte diversité de cultures, aussi bien annuelles que pérennes. Les 10 000 autres

hectares sont essentiellement des boisements, des linéaires de haies (y compris des ripisylves), des surfaces en eau et des zones urbanisées.

Le PAEC couvre 40 coteaux en site Natura 2000 répartis sur 17 communes différentes et quelques-uns se situent en dehors du bassin versant de la Tude. Les 40 coteaux représentent une surface de 321 ha, dont seulement 125 ha sont déclarés à la PAC, soit moins de 40%. Sur ces 125 ha, environ 55 ha sont des surfaces cultivées (*source : Registre Parcellaire Graphique RPG, 2017*). Les surfaces non déclarées à la PAC sont des zones embroussaillées types landes et sous-bois difficilement mécanisables et pour lesquelles le pâturage est souvent une solution d'entretien. Lorsque ces coteaux ne sont pas pâturés, ils sont bien souvent abandonnés et se referment.

Les enjeux du site Natura 2000 de la Vallée de la Tude sont le maintien des habitats et des espèces d'intérêts communautaires et leurs fonctionnalités, le maintien des modes de gestion par la fauche et/ou le pâturage ainsi que l'amélioration de ces pratiques. Un autre enjeu phare est l'amélioration de la qualité de la ressource en eau, en passant par le rétablissement des longs assecs estivaux.

Les enjeux du site Natura 2000 des Coteaux du Montmorélien sont sensiblement les mêmes, c'est-à-dire le maintien mais surtout la relance des pratiques traditionnelles d'entretien des pelouses calcaires pour éviter leur fermeture, la préservation des espaces encore ouverts et la sensibilisation du public vis-à-vis de leur fréquentation.

Ainsi sur le PAEC COTU sont proposées sept MAEC :

- une mesure de création de prairies afin de préserver à la fois les espèces patrimoniales des sites Natura 2000 et la qualité de l'eau, de façon prioritaire,
- deux mesures d'ouverture des milieux embroussaillés, notamment sur les zones de pelouses calcaires sur le site N2000 des Coteaux du Montmorélien, afin de préserver les espèces végétales menacées. Les cahiers des charges de ces mesures sont associés à des plans de gestion spécifiques et à des pratiques adaptées de gestion mécanique et/ou pastorale de ces surfaces en herbe,
- une mesure de préservation des milieux humides dédiée aux zones de vallées pour mettre en place des pratiques de gestion adaptées par le pâturage, en adéquation avec le développement de la faune et de la flore locales,
- trois mesures de protection des espèces proposant trois dates d'entretiens différentes des prairies, et qui pourront être associées à d'autres mesures selon les enjeux des parcelles.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures proposées sur le territoire du PAEC COTU, listées dans le tableau ci-dessous, sont des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à l'enjeu spécifique de biodiversité :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Biodiversité	NA_COTU_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
	NA_COTU_OUV1	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	Localisée	153 €
	NA_COTU_OUV2	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	204 €
	NA_COTU_MHU2	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	201 €
	NA_COTU_ESP1	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	Localisée	82 €
	NA_COTU_ESP2	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	Localisée	145 €
	NA_COTU_ESP4	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	Localisée	254 €

Une notice 2023 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC COTU, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture est incluse dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après. La priorisation des dossiers est alors établie en fonction de leurs notes totales individuelles, classées par ordre décroissant.

Critères de priorisation		Nombre de points
Critère de priorisation N°2	Bénéfices environnementaux de la / des mesure(s) souscrite(s) au regard des enjeux du PAEC :	200
	• OUV1 et/ou OUV2	100
	• CPRA + ESP4	80
	• MHU2 + ESP4	80
	• CPRA + ESP2	70
	• MHU2 + ESP2	70
	• CPRA + ESP1	50
	• CPRA (> 1 ha)	30
	• CPRA (< 1 ha)	20
	• MHU + ESP1	10
	• MHU2	5

	• ESP4 • ESP2 • ESP1	2 1
Critère de priorisation N°3	Localisation des parcelles à engager sur les sites Natura 2000, en fonction des mesures souscrites : • CPRA • MHU2 ≥ à 5 parcelles • MHU2 ≤ 4 parcelles • ESP4 ≥ à 5 parcelles • ESP4 ≤ à 4 parcelles • ESP2 ≥ à 5 parcelles • ESP2 ≤ à 4 parcelles • ESP1	20 15 10 10 5 3 1,5 0,5
Critère de priorisation N°4	Surfaces engagées en mesures ESP 1/2/4 : • ≤ à 2 ha • ≤ à 5 ha • ≤ à 10 ha • ≤ à 15 ha • ≤ à 20 ha • > à 20 ha	0.1 0.2 0.3 0,4 0,5 0,6

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- pour les mesures « Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores – Niveau 1 » (HBV1) et/ou « Préservation des milieux humides – Niveaux 1/2/3/4 » (MHU 1/2/3/4) et/ou « Systèmes herbagers et pastoraux » (PRA2) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2023 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

ou

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé.

Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation
Chambre d'Agriculture de la Charente	MAEC NA 23-27 – Compréhension des mécanismes des écosystèmes et des interactions entre itinéraires techniques et milieux naturels	Différentes sessions pourront être proposées avec comme contenu, à minima un ou plusieurs des items suivants : • Connaissance des enjeux environnementaux du territoire • Connaissance du cycle des espèces faunes et flores et identification des menaces • Analyse de la conduite culturale face aux menaces et en identifier les leviers • Adaptation des pratiques d'entretien de la prairie • Innovation dans l'aménagement du parcellaire agricole
Chambre d'Agriculture de la Charente	MAEC NA23-27 – Préserver et valoriser les couverts herbacés engagés en MAEC -BIODIV P1	- Présentation des enjeux (espèces et habitats) liés au territoire – lien avec les pratiques agricoles - Valorisation des couverts herbacés, montage d'un contrat avec un éleveur, intérêt des prairies dans un bilan carbone
Chambre d'Agriculture de la Charente	MAEC NA23-27 Compréhension écosystèmes et interactions itinéraires et milieux naturels-BIODIV P2	Changement climatique et biodiversité : quels sont les enjeux agricoles pour demain ? - Présentation des enjeux (espèces et habitats) liés au territoire – lien avec les pratiques agricoles - Changement climatique : état des lieux, contexte, impacts, prévisions, ... - Bassin versant : présentation, contexte, rôle, risque, prévision
Chambre d'Agriculture de la Charente	MAEC NA23-27 Compréhension écosystèmes et interactions itinéraires et milieux naturels-BIODIV P3	Changement climatique et biodiversité - intérêts et limites des Infrastructures agro-écologiques (IAE) : - Présentation des enjeux (espèces et habitats) liés au territoire – lien avec les pratiques agricoles - Changement climatique : état des lieux, contexte, impacts, prévisions, ... - IAE : présentation des différents IAE, rôle, bénéfices, intérêt et limites, cout, implantation
Chambre d'Agriculture de la Charente	MAEC NA23-27 Compréhension écosystèmes et interactions itinéraires et milieux naturels-BIODIV P4	- Présentation des enjeux (espèces et habitats) liés au territoire – lien avec les pratiques agricoles - En quoi la prairie joue un rôle sur le sanitaire : abreuvement, lien maladie - élevage, faune sauvage, dégâts de gibiers
CIVAM	"Maitriser les couverts végétaux pour s'adapter et atténuer les	- Analyse de son système, de ses types de sols, et de son parc matériel - Présentation du rôle des couverts, implantation et destruction,

	changements climatiques"	- Comment adapter les espèces à semer vis de son système - Lien types de couverts, modalités de gestion et changements climatiques – grosses intempéries
CIVAM	"Faire évoluer mon système vers le semis direct sous couvert permanent"	- Présentation de l'ACS, par quoi je commence et comment - Modalités de semis, culture d'hiver / culture de printemps - Témoignage d'agriculture, visite terrains

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC)	Chambre agriculture Charente
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Audrey TRINIOL
Téléphone de la personne référente N°1	06,14,09,36,10
Mail de la personne référente N°1	audrey.triniol@charente.chambagri.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Nicolas CHASLARD
Téléphone de la personne référente N°2	06 07 76 91 58
Mail de la personne référente N°2	nicolas.chaslard@charente.chambagri.fr
Nom de la structure animatrice N°1	SABV DRONNE AVAL
Nom/Prénom de la personne référente	Gaël PANNETIER
Téléphone de la personne référente	06,16,52,26,78
Mail de la personne référente	pannetier@sabvdronneaval.fr
Nom de la structure animatrice N°2	CEN NOUVELLE AQUITAINE
Nom/Prénom de la personne référente	Mélanie ADAM
Téléphone de la personne référente	06 17 90 62 07
Mail de la personne référente	adam@cren-poitou-charentes.org
Nom de la structure animatrice N°3	Fédération Départementale des Chasseurs de Charente
Nom/Prénom de la personne référente	Frédéric MAHE
Téléphone de la personne référente	05 45 61 50 71